

Communiqué de presse

Covid-19 et emploi des personnes handicapées : renforcement des aides exceptionnelles de l'Agefiph

Les enseignements de la consultation menée par l'Ifop et l'Agefiph à la fin du confinement confirment la nécessité de soutenir fortement l'emploi des personnes handicapées pour sécuriser le déconfinement et la reprise de l'activité économique. L'Agefiph a décidé de prolonger la durée de ces aides exceptionnelles et de renforcer son soutien à l'apprentissage et à l'alternance.

L'Agefiph adapte et amplifie ses mesures exceptionnelles. Elle accompagne la reprise et répond aux besoins des entreprises et des personnes en situation de handicap, salariées, en recherche d'un emploi ou entrepreneur.

Début avril, l'Agefiph a mis en place, 10 mesures exceptionnelles et mobilisé 23 millions d'euros à cet effet. Ces mesures sont valables depuis le 13 mars 2020 (depuis le 1^{er} mars en Grand Est).

Ces aides sont prolongées jusqu'au 30 septembre, les mesures pour les entrepreneurs handicapés restent valables jusqu'au 31 décembre 2020.

En écho au plan de relance de l'apprentissage annoncé par le gouvernement, l'Agefiph renforce son soutien à l'apprentissage et à l'alternance. A partir de mi-juin, **une nouvelle aide est proposée aux employeurs pour sécuriser le parcours des apprentis et des alternants dans les TPE/PME et nos aides à l'accueil d'un nouvel apprenti ou d'une personne handicapée en contrat de professionnalisation sont renforcées.**

C'est ainsi désormais près de 31 millions d'euros qui sont mobilisés pour accompagner la reprise et répondre aux besoins qui s'expriment dans le contexte actuel.



3 mesures d'urgence pour soutenir l'alternance

L'aide exceptionnelle de sécurisation du parcours des apprentis et des alternants handicapés concerne les entreprises de moins de 250 salariés qui emploient un apprenti handicapé ou une personne en situation de handicap en contrat de professionnalisation. Il s'agit de soutenir les employeurs pour éviter des ruptures de contrats.

Les primes pour aider à la conclusion de contrats d'apprentissage ou de contrats professionnalisation sont revalorisées de 500 à 1 000 euros en fonction de la durée des contrats concernés. Elles peuvent ainsi atteindre 4000 euros pour le recrutement d'un apprenti et 5000 euros pour la conclusion d'un contrat de professionnalisation.

Agir auprès des acteurs de l'alternance pour développer l'inclusion des personnes handicapées.

Ces mesures sont complétées par des actions proactives en direction des apprentis handicapés, des alternants, des centres de formation et des employeurs afin de s'assurer que les conditions de formation et de travail restent adaptées et de sécuriser les contrats en cours.

L'Agefiph mobilise, avec ses partenaires, les Ressources handicap formation (RHF) présentes dans toutes les régions pour, notamment, développer de nouvelles modalités pédagogiques en lien avec le handicap.

L'Agefiph renforce également les moyens qu'elle accorde aux dispositifs d'appuis à l'alternance qu'elle soutient sur les territoires.

4 mesures pour soutenir les personnes handicapées salariées, à la recherche d'un emploi ou en formation.

Adaptation de l'aide exceptionnelle aux déplacements dans le cadre de la reprise d'activité ou d'une formation : prise en charge des déplacements pour éviter l'utilisation des transports en commun pour les salariés, travailleurs indépendants, stagiaires de la formation professionnelle pour lesquels prendre les transports en commun peut être anxiogène ou comporte un risque important.

Pour toucher davantage de bénéficiaires potentiellement concernés et tenir compte de la levée du confinement, le montant de l'aide est ramené à 100 € (plafond). Cette aide s'adresse aux personnes handicapées fragiles ou particulièrement vulnérables en emploi ou en formation professionnelle, pour lesquelles les transports en commun sont fortement déconseillés.

Pour en savoir plus plus

Prolongement de l'aide exceptionnelle au parcours de formation de 500 euros pour les apprentis et les stagiaires en formation ~~de~~ pour poursuivre leur cycle de formation à distance et que la formation ne peut, en raison de l'épidémie se dérouler en présentiel (assouplissement des critères d'attribution de l'aide au parcours vers l'emploi, usuellement limitée à l'accès à l'emploi ou l'entrée en formation).

Pour en savoir plus



Maintien de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires en formation qui ont interrompu leur formation en raison de la crise sanitaire Covid 19.

[Pour en savoir plus](#)

Soutien, par téléphone, par des psychologues formés à l'accompagnement de personnes handicapées. Des cellules d'écoute psychologiques ont été ouvertes dans toutes les régions pour les personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, salariées, travailleurs indépendants, isolés ou rencontrant des difficultés liées à la crise actuelle, à la poursuite du télétravail et au stress généré par la pandémie. Composez le 0800 10 09 08 et indiquez que vous souhaitez parler à un psychologue.

[Pour en savoir plus](#)

3 mesures pour soutenir les entrepreneurs handicapés

Ces aides sont réservées aux entrepreneurs handicapés accompagnés par l'Agefiph en 2017, 2018, 2019 et 2020.

Aide financière pour soutenir l'exploitation. En complément des aides de l'Etat, poursuite de l'aide exceptionnelle de 1 500 euros « soutien à l'exploitation » pour favoriser la continuité de l'entreprise des entrepreneurs handicapés ayant bénéficié de l'aide forfaitaire à la création d'activité et/ou d'une prestation d'appui à la création d'activité, l'une et/ou l'autre financées par l'Agefiph il y a moins de trois ans.

[Pour en savoir plus](#)

Couverture financière des périodes de carence d'arrêt de travail et des arrêts pour garde d'enfants pour les créateurs d'entreprise en situation de handicap. Cette mesure est étendue à l'ensemble des entrepreneurs handicapés ayant un contrat avec les Entrepreneurs de la Cité, partenaire de l'Agefiph.

[Pour en savoir plus](#)

Accompagnement renforcé des entrepreneurs handicapés pour leur permettre de bénéficier d'un diagnostic « soutien à la sortie de crise » et favoriser la relance ou la réorientation de leur activité.

[Pour en savoir plus](#)

5 mesures pour accompagner les employeurs

Report des prélèvements de la Collecte OETH 2020 à fin juin 2020, pour permettre aux entreprises de se réorganiser financièrement.

Prolongation de validité des attestations de conformité à l'OETH.

L'Agefiph, avec l'accord de l'Etat, a décidé de prolonger la validité des attestations 2018 de conformité à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés jusqu'à la réception des attestations 2019.



Financement des coûts liés au télétravail : le matériel informatique, le mobilier et les connexions internet (lorsque l'employeur est tenu d'organiser le travail à distance et qu'il n'a pas mis en place antérieurement de mesure de télétravail).

Mobilisation d'une prestation d'étude à la mise en place du télétravail pour un collaborateur en situation de handicap

Pour en savoir plus

Prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de sécurité (masque transparent malentendant, visière, etc.) mis à disposition par l'employeur à une personne handicapée et au collectif dans lequel elle travaille.

Simplifier le traitement des demandes d'aides financières et des services de l'Agefiph

L'Agefiph assouplit ses modalités d'intervention.

Principe de bienveillance : les demandes transmises sont examinées avec bienveillance, et bénéficieront d'un traitement allégé.

Assouplissement des délais : pour tenir compte des difficultés que les personnes et les entreprises peuvent rencontrer dans la période actuelle, les délais de transmission des justificatifs sont assouplis.

Rétroactivité : l'Agefiph peut être sollicitée de façon rétroactive, c'est-à-dire après la mise en place de l'action (remboursement sur la base de factures).

L'Ifop et l'Agefiph se sont associés pour consulter les personnes handicapées sur leur vécu professionnel pendant la pandémie de Covid 19.

Retrouvez l'enregistrement du webinaire sur la présentation de l'étude Agefiph-Ifop: https://agefiph.zoom.us/rec/play/upwsluwo-j83GNDE4QSDAKMoW9TreqKs2ncYqfQKnk-2UiYBY1WiNeNHZuM_d5c31df-EjilwxVHPo6i?continueMode=true&_xzm_rtaid=Gq_8x0ncQziEcWFdfiT_x8g.1589900689258.c861dbd01eb9a2f74d4c0559e82bb152&_xzm_rhtaid=651

Accéder à l'enquête : <https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/resultat-consultation-agefiph-ifop-la-situation-des-personnes-handicapees>

A PROPOS DE L'AGEFIPH

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) agit pour développer l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi. Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; soutient les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées ; grâce à son observatoire emploi et handicap, elle analyse la prise en compte du handicap dans le secteur



de l'emploi, de la formation et dans les entreprises ; et enfin, pour accélérer les évolutions en matière de compensation et d'inclusion, l'Agefiph soutient la recherche et l'innovation. En 2019, l'Agefiph a dispensé près de 223 000 aides et services financiers.

Plus d'informations sur www.agefiph.fr

[Suivez l'Agefiph sur twitter @Agefiph](https://twitter.com/Agefiph)

CONTACTS PRESSE

Pauline Carde

pcarde@lebureaudecom.fr

01 86 95 36 82 / 06 32 03 22 55

Ghislaine Cristofolletti

g-cristofolletti@agefiph.asso.fr

01 46 11 00 69 / 06 21 65 41 96